



Direction générale adjointe des solidarités départementales

A Moulins

Service équipements sociaux et médico-sociaux

Le - 1 MARS 2021

Unité établissements

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de l'Allier et de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Maison de Retraite" Echassière à ECHASSIERES, n°Finess 030780969

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 06 janvier 2020,

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités départementales,

ARRETE

Article 1^{er} : Le prix de journée hébergement de l'EHPAD "Maison de Retraite" Echassière à ECHASSIERES est fixé à compter du 01/02/2021 à :

- Résidents âgés de plus de 60 ans :
 - o Hébergement permanent = **49,96 €**
- Résidents âgés de moins de 60 ans :
 - o Hébergement permanent = **67,04 €**

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD "Maison de Retraite" Echassière à ECHASSIERES sont fixés à compter du 01/02/2021, ainsi qu'il suit :

- o GIR 1-2 = **21,31 €**
- o GIR 3-4 = **13,53 €**
- o GIR 5-6 = **5,74 €**

Article 3 : Le montant du forfait global Dépendance versé par le Département de l'Allier au titre de l'année 2021 est fixé à **175 085,52€**. Il est versé par douzième le 20 de chaque mois.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) **dans le délai franc d'un mois** à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'EHPAD "Maison de Retraite" Echassière de ECHASSIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.



Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Comentry